

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Kraft Fix 655****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société FeRo Handels AG
Sandackerstrasse 10
9245 Oberbüren / SUISSE
Téléphone +41 (0)71 950 08 55
Téléfax +41 (0)71 950 08 56
Site internet www.fero-handel.ch
E-mail info@fero-handel.ch

Secteur informatif**Informations techniques** info@fero-handel.ch**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif** 145 (24h)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger aucun**Mentions de danger** aucun**Caractéristique particulière** EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Dangers physico-chimiques** Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.**Dangers pour l'environnement** Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII : UV-328 (CAS 25973-55-1)**Autres dangers** aucun

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**Type de produits:**

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - < 10	Triméthoxyvinylsilane CAS: 2768-02-7, EINECS/ELINCS: 220-449-8, Reg-No.: 01-2119513215-52-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332
0,1 - <1	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine CAS: 1760-24-3, EINECS/ELINCS: 217-164-6, Reg-No.: 01-2119970215-39-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317
0,1 - <1	2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-di-tert-pentylphénol (UV-328) CAS: 25973-55-1, EINECS/ELINCS: 247-384-8, Reg-No.: 01-2119955688-17-XXXX GHS/CLP: STOT RE 2: H373 - Aquatic Chronic 4: H413

Commentaire relatif aux composants SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) \geq 0.1%
CAS 25973-55-1 - 2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-di-tert-pentylphénol (UV-328)
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Mousse. Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X, Reg-No.: 01-2119433307-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 260 mg/m ³ , 4x, H, B, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 800 ppm, 1040 mg/m ³

DNEL

Substance
2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-di-tert-pentylphénol (UV-328), CAS: 25973-55-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,7 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,3 mg/kg.
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,69 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 4,9 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 4,9 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 0,69 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,04 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,3 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 26,9 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 93,4 mg/m ³ .
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 5 mg/kg/d.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 35,5 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 8,7 mg/m ³ .

PNEC

Substance
2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-di-tert-pentylphénol (UV-328), CAS: 25973-55-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l.
Eau douce, 0,01 mg/l.
Eau de mer, 0,001 mg/l.
soildu sol, 9 mg/kg.
sédiment (eau douce), 45,1 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 4,51 mg/kg.
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
soildu sol, 0,046 mg/kg.
Eau douce, 0,34 mg/l.
sédiment (eau douce), 0,27 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,12 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 110 mg/l.
Eau de mer, 0,034 mg/l.
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3
sédiment (eau douce), 0,05 mg/kg.

Eau de mer, 0,0062 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,005 mg/kg.
soildu sol, 0,0075 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 25 mg/l.
Eau douce, 0,062 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Non indispensable sous des conditions normales.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	non
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	gris
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	~ 1,56 (EN ISO 1183-1)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

FeRo Handels AG
9245 Oberbüren

Date d'émission 26.06.2018, Révision 17.02.2017

Version 01

Page 6 / 12

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.
Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire, > 20 mg/l (4 h).
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-di-tert-pentylphénol (UV-328), CAS: 25973-55-1
LD50, dermique, Lapin: > 1100 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 7750 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: > 0,4 mg/l (4 h) (OECD 403).
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LD50, inhalatoire, Rat: 16,8 mg/l (4 h) (OECD TG 403).
LD50, dermique, Lapin: 3540 mg/kg (RTECS).
LD50, oral, Rat: 7120 mg/kg (OECD TG 401).
NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,058 mg/l (98 d).
NOAEL, oral, Rat: < 62,5 mg/kg (28 d) (OECD TG 422).
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, CAS: 1760-24-3
LD50, dermique, Rat: >2000 mg/kg bw (Lit.).
LD50, oral, Rat: 2995 mg/kg bw (Lit.).
LC50, inhalatoire, Rat: 1,49 - 2,44 mg/L (4h) (Lit.).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Remarques générales	

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
2- (2H-benzotriazol-2-yl) -4,6-di-tert-pentylphénol (UV-328), CAS: 25973-55-1
LC50, (96h), Brachidanio rerio: > 100 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 10 mg/l (OECD 201).
EC50, (24h), Daphnia magna: > 100 mg/l (OECD 202).
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,1 mg/l.
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 191 mg/l.
EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 210 mg/l (7 d) (US-EPA).
EC50, (48h), Daphnia magna: 168,7 mg/l (92/69/EWG C.2).
EC10, Pseudomonas putida: 1000 mg/l (5 h).
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, CAS: 1760-24-3
LC50, (96h), Danio rerio: 597 mg/l (Lit.).
EC50, (16h), Pseudomonas putida: 67 mg/l (Lit.).
EC50, (48h), Daphnia magna: 81 mg/l (Lit.).
IC50, (72h), Algae: 8,8 mg/l (OECD 201).
NOEC, (21d), Daphnia magna: > 1 mg/l (Lit.).
NOEC, (72h), Algae: 3,1 mg/l (OECD 201).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII :UV-328 (CAS 25973-55-1)

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070217

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

FeRo Handels AG

9245 Oberbüren

Date d'émission 26.06.2018, Révision 17.02.2017

Version 01

Page 10 / 12

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols

- Code de cas particulier 070217

- VOC-part [%] 0 %

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): non applicable

- Observer les restrictions d'emploi non applicable

- VOC (2010/75/CE) 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger
(SECTION 03)**

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-di-tert-pentylphénol (UV-328)

SECTION 3 ajouté: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

SECTION 2 supprimé: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 2 ajouté: Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII : [x]

SECTION 4 ajouté: Réactions allergiques

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.

SECTION 4 ajouté: En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

SECTION 4 supprimé: Migraine

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 supprimé: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

SECTION 11 supprimé: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 11 supprimé: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

SECTION 12 ajouté: Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII :[x]

SECTION 12 supprimé: Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

Copyright: Chemiebüro®